



الاتحادية الجزائرية لألعاب القوى
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE D'ATHLÉTISME



Règlement Classification des Clubs



Classification Des Clubs

Article 01 : la classification des Clubs prend en considération les compétitions suivantes :

- ▣ Nationaux piste, toutes catégories (les 02 sexes)
- ▣ National cross pour les catégories cadets-juniors-seniors (02 sexes)
- ▣ Nationaux courses sur route (semi-marathon & marathon) seniors (02 sexes)
- ▣ National épreuves combinées pour toutes les catégories (02 sexes)
- ▣ National marche minimes cadets juniors seniors (02 sexes).
- ▣ Interclubs Juniors espoirs (02 sexes).

Article 02 : pour le **national cross**, la classification se fera pour les quinze (15) premiers selon la cotation suivante :

Catégories	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}
Cadets	15	14	13	12	11	10	09	08	07	06	05	04	03	02	01
Juniors	18	16	14	12	11	10	09	08	07	06	05	04	03	02	01
Seniors	20	17	15	12	11	10	09	08	07	06	05	04	03	02	01

Article 03 : pour les **nationaux courses sur route**, la classification se fera pour les dix (10) premiers selon la cotation suivante de 15 à 01 point.

Catégorie	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
Seniors	15	12	10	07	06	05	04	03	02	01

Article 04 : pour le **National Marche** la classification se fera pour les huit (08) premiers selon la cotation suivante :

Catégories	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Cadets	08	07	06	05	04	03	02	01
Juniors	10	08	07	05	04	03	02	01
Seniors	12	10	08	05	04	03	02	01





Article 05 : pour les nationaux piste, la classification se fera pour les huit (08) premiers selon la cotation suivante :

Catégories	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Cadets	08	07	06	05	04	03	02	01
Juniors	10	08	07	05	04	03	02	01
Seniors	12	10	08	05	04	03	02	01

Article 06 : au titre des records :

□ Tout record d'Algérie battu ou égalé ouvrira droit à l'utilisation d'un nombre de point

Catégories	Records battus	Records Egalés
Cadets	08	04
Juniors	10	05
Seniors	15	08

Article 07 : classement par équipe :

Pour le classement par équipe, le **National Cross Country**, les **Nationaux Courses sur Route** et le **National Marche**, la cotation est la suivante :

A - National Cross :

Catégories	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	observations
Cadets	20	15	10	
Juniors	25	20	15	
Seniors	30	25	20	

B- National Course sur Route :

Catégorie	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	observations
Seniors	15	10	05	



C- National Marche :

Catégories	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	observations
Cadets	10	08	06	
Juniors	12	10	08	
Seniors	15	12	09	

Article 08 : Pour Les catégories Benjamine et Minime (Filles et Garçons), L'attribution des points se fera selon le nombre de qualifiés par club sans cumul de points pour les athlètes qualifiés sur plusieurs épreuves :

Benjamins : 02 points

Minimes : 03 points

▫ **N.B :** pour le **championnat d'Algérie des épreuves combinées** les points compteront double

Article 09 : Interclubs juniors espoirs

La classification se fera sur les huit (08) premiers clubs classés selon la cotation suivante :

Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Points	80	70	60	50	40	30	20	10

Article 10 : championnat national hivernal

Pour le national hivernal, la classification se fera sur les cinq (05) premiers des épreuves prévues dans cette compétition selon la cotation suivante de 05 à 01 point.

Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Points	05	04	03	02	01

Article 11 : Pour les (10) dix meilleures performances la classification se fera selon la cotation de (10) dix à (01) un point.

Article 12 : le système de classification est valable pour une durée d'une année, il sera revu et corrigé le cas échéant en fonction des recommandations de l'assemblée générale ordinaire.

